

PV Conseil Municipal du 20 juillet 2023

Le vingt juillet deux mil vingt-trois, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 13 juillet 2023, se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Régis LEFEUVRE.

Etaient présents : LEFEUVRE Régis, ADAM Mathilde, ADAM Sophie, DUCHENE Lucie, DUCOIN Julie, DURAND Michel, FOURNIER Pascal, GUILLOIS Isabelle, JUDON Patrice, LEGUEDE Nathalie, LOINARD Mickaël, TERRIER David.

Absent(s) excusé(s): MENARD Jeanine, PERDREAU Ludovic.

Pouvoirs : - néant

Secrétaire de séance : Isabelle GUILLOIS.

Monsieur le Maire propose de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :
15 - Terrain de foot à 5 /Dossier CD53 –Héritage 2024 / Autorisation d'occupation temporaire en vue de la réalisation d'équipement sportif de proximité dans le cadre du plan Héritage Mayenne 2024 mis en œuvre par le Conseil départemental de la Mayenne.

Le Conseil Municipal accepte le rajout de ces questions à l'ordre du jour.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 juin 2023

DEL 2023-069

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 212-15, alinéa 3 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022 ;

Considérant que le Procès-Verbal de chaque séance, rédigé par le Secrétaire de séance, est arrêté au

commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le Secrétaire de Séance ;

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 juin 2023.

Enregistrée en Préf le 24/0723

publiée le 26/07/23

Opé 172 – Programme TROTTOIRS /Année 2023

1) Porté à connaissance de la signature de l'Avenant n° 1 au contrat de Maîtrise d'œuvre de PLAINE ETUDE

DEL 2023-070

Pour cette Opération 172 -Programme TROTTOIRS 2023, Monsieur le Maire rappelle la délibération 2023-060 attribuant le marché de travaux / Lot unique –VRD, pour un montant de 261 507,38 € HT, soit 313 808,86 € TTC.

Les honoraires de maîtrise d'oeuvre étant liées au montant des travaux, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal, l'avenant n° 1 modifiant le contrat de maîtrise d'oeuvre signé (au taux de 8,20 % des travaux) avec Plaine Etude, comme suit :

Montants du contrat	H.T.	T.T.C.
Forfait initial (Honoraires Plaine Etude)	12 300,00 €	14 760,00 €
Avenant n° 1	+ 7 179,72 €	+ 8 615,66 €
Forfait définitif (Honoraires Plaine Etude)	19 479,72 €	23 375,66 €
Pour mémo : Mission TOPO	1 680,00	2 016,00 €
Total contrat	21 159,72 €	25 391,66 €

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- prend acte, et valide la signature de l'avenant n° 1 modifiant les honoraires du contrat de maîtrise d'œuvre, tel que présenté ci-dessus.

Enregistrée en Préf le 26/07/23

publiée 26/07/23

2) Modification d'implantation d'un Poteau Incendie (avec remplacement du Poteau) dans la Rue des Tilleuls à l'occasion du Programme TROTTOIRS 2023 : Avis du Conseil Municipal

DEL 2023-071

Dans le cadre de l'Opération 172 –Programme TROTTOIRS 2023, et suite à la demande d'un administré sollicitant le déplacement d'un Poteau Incendie (actuellement situé à l'angle de l'accès à sa propriété, Monsieur le Maire présente le devis de la Régie des Eaux des Coëvrons, s'élevant à 2 448 € TTC comprenant la dépose du poteau existant et le pose d'un nouveau poteau avec déplacement de branchement.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la suite à donner à ce dossier.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le déplacement de ce Poteau Incendie, sous réserve de la prise en charge, par l'administré demandeur de ce déplacement, du montant du devis présenté ci-dessus.

Enregistrée en Préf le 26/07/23

publiée 26/07/23

Opé 172 – Requalification du Centre Bourg**3) Présentation du dossier PROJET**

DEL 2023-0 (pas d'extrait de délib)

Monsieur Mickaël LOINARD présente le plan PROJET (Plan de Masse –Indice C- en date du 30/06/2023) présentant la vue globale des aménagements à réaliser dans le Centre-Bourg.

Il est précisé que le dossier PROJET ne sera soumis à validation par le Conseil Municipal qu'après la Réunion Publique fixée le 25/09/2023.

Non soumis à enregistrée en Préf

publiée

4) Prépa Réunion Publique le 25/09/2023 + Réunion spécifique le 11/09/2023 à l'intention des commerçants

DEL 2023-0 (pas d'extrait de délib)

Le Conseil Municipal :

- prévoit les modalités de publicité suivantes :
 - o Affiches et flyers (Mickaël LOINARD contacte le Bureau TECAM pour la trame d'affiche –avec plan d'ensemble si possible),
 - o Annonces dans les journaux,
 - o Communications sur le site internet,
 - o Communication sur le panneau d'informations lumineux.

- Décide d'organiser une réunion spécifique à l'intention des commerçants le lundi 11/09/2023 à 20h à la Salle de La Passerelle.
- Prend acte de la date de la Réunion Publique : le lundi 25/09/2023 à 18h30 à la Salle de La Passerelle.

Non soumis à enregistrée en Préf

publiée

5) Opé 172 –Requalification du Centre Bourg : Rue Robert-Glétron, Rue de l’Ancienne Gare et Rue du Mans /Travaux d’effacement des réseaux /Dossier TE53 n° EF-12-006-21 / Nouvelle délibération annulant et remplaçant la délibération initiale référencée DCM 2021-07-29-05 (liée à attribution d’un financement « Fonds Vert » sur Eclairage Public

DEL 2023-072

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avant-projet sommaire présenté par le Syndicat Territoire Energie Mayenne pour la dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage au Centre-Bourg /Rue Robert-Glétron, Rue de l'Ancienne Gare et Rue du Mans –Dossier référencé **EF-12-006-21**.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier, les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés, ainsi qu'un engagement financier, seront transmis après programmation de l'opération par le Comité de choix de TE53.

DESIGNATION	COUT TOTAL (A)	PARTICIPATION TE53 (B)	MAITRISE D'ŒUVRE (C)	PARTICIPATION COMMUNE (A – B + C)
1 -Réseaux électriques (HT)	98 000,00 €	73 500,00 €	4 900,00 €	29 400,00 €
2 -Génie civil de Télécommunication (TTC)	36 000,00 €	7 200,00 €	1 800,00 €	30 600,00 €
3 -Eclairage public (HT)	29 000,00 €	7 250,00 €	1 450,00 €	15 957,00 €
TOTAL GENERAL	163 000,00 €	87 950,00 €	8 150,00 €	75 957,00 €

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1° - DECIDE de réaliser la dissimulation des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public sur cette opération d'aménagements ;

2° - S'engage à participer financièrement aux travaux de dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage public présentés ci-dessus, aux conditions en vigueur au moment de la programmation ;

3° - S'engage à prendre en charge l'intégralité du financement de toute étude réalisée non suivie de travaux, et celle-ci ne pourra bénéficier de la subvention ;

4° – dit que la présente délibération annule et remplace la délibération référencée DCM 2021-07-29-05 en date du 29 juillet 2021, et que mention en sera faite en marge de la dite délibération.

Enregistrée en Préf le 26/07/23

publiée 26/07/23

Affaires scolaires

6) Compte-Rendu du Conseil d'Ecole du 29/06/2023 de l'Ecole Eugène Hairy

DEL 2023-0 (pas d'extrait de délib)

Madame Sophie ADAM rend compte des points abordés et échanges lors du Conseil d'Ecole, et fait part des échanges avec les représentants de l'APE lors du RV du lundi 17/07/2023 concernant le Compte-Rendu rédigé à la suite de ce Conseil d'Ecole.

Non soumis à enregistrée en Préf

publiée

Budgets

7) Décision Modificative Budgétaire n° 2023-02 /Budget Général

DEL 2023-073

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, la décision modificative budgétaire comme suit :

BUDGET PRINCIPAL VAIGES

DM 2 Vote du 20/07/2023

FONCTIONNEMENT

MVT	PROGRAMME	CHAP NATURE	OPE COMMENTAIRES	DEPENSE
REEL	NR - Non renseigné	65 65568 - Autres contributions	Ajustement crédits - Fonds de concours TES3 Ruelle R Glétron et Rue Musée : Travaux de génie civil des infra de comm électronique (délibération 2023_061)	7 650,00
REEL			SOMME REEL	7 650,00
ORDRE	NR - Non renseigné	023 023 - Virement à la section d'investissement		135 750,00
ORDRE	ENTRE SECTION		SOMME ORDRE ENTRE SECTION	135 750,00
			TOTAL	143 400,00

INVESTISSEMENT

MVT	PROGRAMME	CHAP NATURE	OPE COMMENTAIRES	DEPENSE	RECETTE
REEL	NR - Non renseigné	20 203 - Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	172 Mission maîtrise d'œuvre Plaine Elude à transférer au 2151 car marché notifié (aucun paiement de réalisé à ce jour)	-16 780,00	
REEL	NR - Non renseigné	21 2151 - Réseaux de voirie	172 Réseaux de voirie lot VRD Eurovia pour Programme trottoirs 2023 (+ 134 000 € suite signature avenant marché) Mission maîtrise d'œuvre Plaine Elude (+6 600 € suite avenant marché)	157 380,00	
REEL	NR - Non renseigné	204182 - Subventions d'équipements versées aux organismes publics divers bâtiments et installations	218 Ajustement crédits - Fonds de concours TES3 Ruelle R Glétron et Rue Musée (délibération 2023_061)	-4 850,00	
REEL			SOMME REEL	135 750,00	
ORDRE	NR - Non renseigné	021 021 - Virement de la section de fonctionnement			135 750,00
ORDRE	ENTRE SECTION		SOMME ORDRE ENTRE SECTION		135 750,00
			TOTAL	135 750,00	135 750,00

Enregistrée en Préf le 24/07/23

publiée le 26/07/23

Intercommunalité

8) CC Coëvrons : Rapport d'activités /Année 2022 (annexée à la convocation)

DEL 2023-074

La Cté de Communes des Coëvrons a transmis, pour information au Conseil Municipal et mise à la disposition du public, son Rapport d'Activité pour l'année 2022.

Après avoir transmis ce Rapport à chaque conseiller municipal (en annexe à la convocation pour la présente séance), Monsieur le Maire en expose les lignes principales et invite le Conseil Municipal à en débattre.

Décision :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- prend acte de ce rapport,
- n'émet aucune observation particulière.

Enregistrée en Préf le 26/07/23

publiée 26/07/23

9) Fourniture d'énergie électricité : adhésion au Groupement de commande proposé par TE53 pour la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture et de gestion de contrats de production d'énergie

DEL 2023-075

Monsieur le Maire expose que :

En tant que syndicat départemental d'énergie en Mayenne, Territoire d'énergie Mayenne (TEM) est aujourd'hui coordonnateur d'un groupement de commandes relatifs à la fourniture d'électricité avec un marché en cours d'exécution, dont le terme est fixé au 31 décembre 2024.

Ce groupement repose actuellement sur deux conventions en fonction des différentes puissances proposées (tarifs anciennement bleu et jaune).

Afin de procéder à une simplification, le syndicat propose un nouveau groupement de commandes fondé sur une seule et même convention constitutive regroupant toutes les puissances d'abonnement.

Dans le cadre de ce nouveau groupement, TEM sera désigné comme coordonnateur en charge de la passation des marchés en résultant et de leur suivi, notamment technique.

Afin de formaliser l'adhésion et de préparer le renouvellement de l'accord-cadre en cours d'exécution, il s'avère nécessaire de signer la convention jointe en annexe de la présente délibération, fixant les rôles et obligations des parties, avant le lancement de la prochaine consultation prévue au début de l'année 2024.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce dossier.

Décision :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'adhésion de la Commune de VAIGES au groupement de commandes à durée illimitée, pour la passation de marchés visant à répondre aux besoins de ses membres et relatifs à l'achat, la fourniture d'énergie et la gestion de contrats de production d'énergie ;**
- **APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe de la présente délibération ;**
- **APPROUVE la participation de la Commune de VAIGES à la passation de marchés groupés relatifs à la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture d'énergie et de gestion de contrats de production d'énergie ;**
- **APPROUVE la désignation de TEM comme coordonnateur du groupement, pour la passation d'un marché d'achat et de fourniture d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2025 et des marchés suivants ;**
- **AUTORISE le président de TEM, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à passer, signer et notifier pour le compte de TEM et des membres du groupement, les marchés et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, ainsi qu'à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement ;**
- **APPROUVE la prise en charge par la Commune de VAIGES des frais engendrés par TEM pour les opérations de passation et de suivi des marchés tel que précisé par la convention ;**
- **AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Commune de VAIGES, la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **DECIDE D'INSCRIRE les crédits correspondants (tels que prévus à l'article 7 de la convention citée ci-dessus) aux budgets communaux de chaque année.**

Enregistrée en Préf le 26/07/23

publiée 26/07/23

10) JNCP 2023 – Nouvelle délibération /Modification du taux de participation financière de la Commune

DEL 2023-076

Monsieur le Maire donne lecture du courriel reçu du Service Economie de la CC des Coëvrans (collectivité porteuse de l'action Journée Nationale des Commerces et Artisans de Proximité), précisant qu'il y a lieu d'annuler la délibération DEL 2023-067 (et de la remplacer par une nouvelle délibération), au motif que le taux de participation financière de la Commune de VAIGES passe de 2 % à 3 % des dépenses pour cette manifestation en raison de l'absence de 2 grosses communes sur l'édition JNCP 2023.

Le Conseil Municipal est donc invité à re-délibérer sur le partenariat de la Commune de Vaiges pour cette action JNCP 2023, et notamment sur la Convention réglant les conditions et les modalités financières de la participation communale.

Cette journée est fixée au Samedi 14 octobre 2023.

En préalable à l'examen de cette question en Conseil Municipal, un mail de concertation a été envoyé le 09 juin dernier à M. BELLIER (artisan référent pour cette action en 2022) pour lui demander la liste des commerçants et artisans susceptibles d'être intéressés et leurs projets d'actions pour cette JNCP 2023.

Décision :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE les conditions de participation financière communale telles que présentées dans la convention proposée par la CC des Coëvrons, et notamment :

« Il est convenu entre les parties que le montant de la participation de la Communauté de communes des Coëvrons soit de 65%. Les communes participantes prendront en charge 35% avec un montant réparti de manière proportionnelle par rapport au nombre d'habitant par commune (source : INSEE, population légale 2019). La Commune de Vaiges reversera à la Communauté de Communes 3 % -en fonction du nombre de Communes participantes- du montant total des dépenses éligibles »

- AUTORISE le Maire à signer cette convention à venir.

- DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération DEL2023-067, et que mention en sera faite en marge de la dite délibération.

Enregistrée en Préf le 26/07/23

publiée 26/07/23

Affaires diverses

11) Désignation d'un Référent Déontologue-élus / Décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022

DEL 2023-077

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d' élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que **plusieurs collectivités** territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 **peuvent désigner un même référent déontologue** pour leurs élus **par délibérations concordantes** ;

Considérant la liste des personnes ayant donné leur accord auprès de l'AMF53 :

- **Mme Emilie MOYSAN-JEANNARD**,
Docteur en droit public de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Maître de conférences HDR à l'Université du Mans, Directrice adjointe de la Chaire droit et transitions sociétales et responsable du parcours Sciences politiques de la faculté de droit de Laval ;
- **Maître Bernard BOULIOU**,
Avocat honoraire et ancien bâtonnier du barreau de Laval ;
- **M. Gilles FLEAU**
Directeur juridique commande publique d'une collectivité territoriale ;
- **Mme Hada MESSOUDI**
Enseignant chercheur de la faculté de droit de Laval
- **Monsieur Jean-François MOLLA**
Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel
Ancien Vice-président du tribunal administratif de Nantes

Décision :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Article 1 : Désignation du référent déontologue

Les personnes listées ci-dessus pourront être saisies en qualité de référent déontologue des élus ***jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026***.

Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

- Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

- Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

- Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la Commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

12) Porté à connaissance du courrier d'un administré / Opé 172 –Prog Trottoirs 2023

DEL 2023-0 (pas d'extrait de délib)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier d'un administré interpellent le Conseil Municipal sur l'absence de concertation des riverains concernant l'opération de rénovation des trottoirs 2023, et sur le fait que l'effacement des réseaux n'a pas été inclus dans ces travaux.

Des délibérations il ressort que ce programme TROTTOIRS 2023 constitue une rénovation pour l'amélioration des cheminements des piétons dans les rues concernées, et que l'effacement des réseaux aurait supposé une opération de réaménagements plus conséquente (techniquement et financièrement). Pour conclure les débats, Monsieur le Maire et Monsieur LOINARD précisent qu'ils vont recevoir cet administré.

Non soumis à enregistrée en Préf

publiée

13) COOP LOGIS : Rapport d'activité 2022

DEL 2023-0 (pas d'extrait de délib)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception du Rapport d'activité 2022 de la Sté Coop Logis, et en donne les grands titres, et précise qu'il est tenu à la disposition de chacun.

Le Conseil Municipal prend acte de la réception de ce Rapport.

Non soumis à enregistrée en Préf

publiée

14) Remerciements de subventions communales

DEL 2023-0 (pas d'extrait de délib)

Monsieur le Maire donne lecture des courriers de remerciements de subvention communales, reçus de :

- La Délégation Départementale APF France Handicap
- L'UDAF de La Mayenne.

Non soumis à enregistrée en Préf

publiée

Supplément à l'Ordre du Jour

15) Terrain de foot à 5 /Dossier CD53 –Héritage 2024 / Autorisation d'occupation temporaire en vue de la réalisation d'équipement sportif de proximité dans le cadre du plan Héritage Mayenne 2024 mis en œuvre par le Conseil départemental de la Mayenne

DEL 2023-078

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département du **Plan Héritage Mayenne 2024**.

En effet, le Conseil départemental a décidé de mettre en œuvre un plan de soutien majeur à l'investissement en matière d'équipements sportifs de proximité. Doté de 3 millions **sur la période 2022-2024**, ce plan « Héritage Mayenne 2024 » a pour ambition **d'adapter l'offre sportive mayennaise aux nouvelles pratiques sportives** d'une part et de **s'appuyer sur la dynamique des Jeux olympiques de Paris 2024 pour donner un nouvel élan au territoire** en matière d'activité physique et sportive d'autre part.

Construit en concertation avec les différents comités sportifs départementaux, le Plan « Héritage Mayenne 2024 » vise à développer sur l'ensemble du territoire, rural comme urbain, des **équipements de proximité**, dont l'**utilisation, l'animation et la promotion seront assurées par les comités et/ou les clubs** des différentes disciplines.

Dans ce cadre, le **Département va assurer la maîtrise d'ouvrage d'équipements sportifs** de proximité pré-identifiés par les comités sportifs départementaux. Les sites retenus mis à disposition par les

collectivités au Département **pour une durée de 10 ans** feront l'objet d'une **autorisation d'occupation temporaire**. En parallèle, une **convention spécifique avec le Département, la Commune gestionnaire, le ou les clubs locaux et/ou comités sportifs départementaux utilisateurs** portant sur la **gestion, l'utilisation et l'animation** de l'équipement, sera établie.

Parallèlement, en sa qualité de porteur de projet, le Département sollicitera un cofinancement auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre du plan national 5 000 équipements. Cette subvention permettra de couvrir en moyenne 50 % des coûts des travaux.

Enfin, le Département a également engagé une démarche de partenariat auprès des Fédérations nationales qui participent également au financement des projets inscrits au plan national des 5 000 équipements à l'instar de la Fédération Française de Football pour les terrains de Foot à 5.

In fine, le financement prévisionnel de l'opération est assuré par le Conseil départemental, l'Agence Nationale du Sport et la Fédération française de Football, autrement dit **sans coût d'investissement** pour la commune.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'étudier l'autorisation d'occupation temporaire par le Département relative à la **réalisation d'un terrain de Foot à 5**.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
 - **APPROUVE le projet d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) par le Département du bien concerné pour une durée de 10 ans ;**
 - **APPROUVE le projet de convention de gestion, d'utilisation et d'animation de l'équipement ;**
 - **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier (parmi lesquels figurent, entre autres, l'AOT et la convention d'utilisation...).**

Enregistrée en Préf le 26/07/23

publiée 26/07/23

Dates à retenir

Réunions de Commissions

objet	Commission	Date	heure	lieu
	SOCIALE	10/09/2023	17h	Mairie

Conseil Municipal

- Jeudi 31 août à 20h30
- Jeudi 28 septembre à 20h30
- Jeudi 26 octobre à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h45.

La Secrétaire de séance,
 Isabelle GUILLOIS



Le Maire,
 Régis LEFEUVRE

